Conditions d’éligibilité et de financement :

Programme Territoire Engagé Transition Ecologique - Accompagnement des collectivités par un conseiller

1. **Le contexte**

L’offre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique est modulable et personnalisable. Elle vise à mettre à disposition des collectivités une démarche d’action lisible, progressive et personnalisée pour définir, mettre en œuvre et piloter leur planification écologique territoriale.

Le programme comprend :

* Une offre « SOCLE » : le service numérique avec
* 2 référentiels d’actions : Climat Air Energie et Economie Circulaire accessibles gratuitement sur la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
* Des services complémentaires « SUR MESURE » organisés à l’échelle nationale et régionale
* De la mise en réseau et de l’animation
* De la formation et des apports de connaissances
* De la reconnaissance (en particulier via la labellisation si souhaitée par la collectivité)
* Du soutien financier pour les études techniques, les investissements ou des AMO
* Un accompagnement personnalisé grâce à des conseillers référencés Territoire Engagé Transition Ecologique

L’ADEME souhaite proposer des accompagnements aux collectivités qui soient adaptés aux besoins de chaque collectivité.

1. **DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement (CEF) sont applicables à une prestation d’accompagnement d’une collectivité par un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique référencé par l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement d’un conseiller qui accompagne la collectivité durant 4 années. Il lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu’un appui à l’animation de la démarche proposée par le programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Pour plus d’informations sur le programme et l’offre : <https://www.territoiresentransitions.fr/>

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Le processus Territoire Engagé Transition Ecologique est défini par l’ADEME en 6 étapes :

1. Organisation de la mission et répartition des rôles
2. Etat des lieux
3. Construction de la politique de transition écologique
4. Mise en œuvre et suivi de la politique de transition écologique (visites annuelles)
5. Labellisation (si possibilité)
6. **Conditions d’éligibilité**

La prestation d’accompagnement ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

L’octroi de l’aide est conditionné au recours à un prestataire référencé par l’ADEME en tant que conseiller Territoire Engagé.

Voir la liste des conseillers référencés (en bas de la page internet) : <https://www.territoiresentransitions.fr/programme>

Dans ce cas, le prestataire réalisant l’accompagnement doit être externe au bénéficiaire et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte la prestation. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 80 % pour une collectivité. Le taux d’aide pourra être ajusté par la Direction régionale ADEME au regard des soutiens déjà accordés à la collectivité pour ce type d’accompagnement.

1. **Engagements du bénéficiaire**

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* En matière d’échanges avec l’ADEME ; le bénéficiaire devant inviter l’ADEME à participer aux comités de suivi de l’accompagnement
* En matière de communication :
	+ Selon les spécifications des Règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* En matière de remise de rapports :
	+ D’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ Final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat de financement.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

1. **Conditions de dépôt sur AGIR**

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**Le contexte du projet**

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cet accompagnement, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

*Par exemple : PCAET réalisé ou en cours (Plan Climat Air Energie et Territoire), PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), et les accompagnements précédents réalisés par un conseiller Territoire Engagé, etc. .*

**La description du projet**

Présenter le périmètre de l’accompagnement : géographique, technique, thématique, etc. et les principales taches réalisées

*Par exemple : L’opération vise à réaliser l’accompagnement de la collectivité …, située à ….*

*L’accompagnement respecte le cahier des charges ADEME relatif au conseiller Territoire Engagé.*

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

*Par exemple : Amélioration des pratiques de transition écologique de la collectivité, et/ou obtention de la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l’ADEME*

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les postes de dépenses principaux.

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet ne sont pas être éligibles aux aides ADEME. C’est le cas par exemple de Tâches complémentaires d’accompagnement à la construction de la politique de transition écologique et/ou de la saisie intégrale par le conseiller des informations sur la plateforme numérique [https://www.territoiresentransitions.fr/.](https://www.territoiresentransitions.fr/)

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

La proposition technique et financière du bureau d’étude

Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>